REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° 3_2

OBJET :

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS PFAËNDER

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **8 FEVRIER 2018** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le* 12 février 2018.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :

Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuses :

Rémy MUCYO, *conseiller municipal.*

Secrétaire élu pour la durée de la session : Chantal LACOUR

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Roland DEVIS	Bernard JAYOL
Christian SEON	Eric MICHAUD
Blandine LATHUILIERE	Martine SCHMÜCK
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

5 élus absents sans pouvoir : Rémy MUCYO, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20180208-3_2-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2018
Affichage : 12/02/2018

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS PFAËNDER APPROBATION

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

"Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Riorges a inscrit au Plan local d'urbanisme, un emplacement réservé V11 destiné au passage de la coulée verte Combray-Collège-Galliéni. Afin de permettre sa mise en œuvre, différentes acquisitions foncières restent à réaliser.

Ainsi, les négociations avec les consorts PFAËNDER ont permis d'aboutir à l'acquisition par la ville de Riorges, de la parcelle située rue Antoine Burellier, cadastrée sous le n° **56** de la section **AH**, pour une superficie de 1 652 m², dont 1 156 m² sont classés en zone N et 496 m² en zone Uc1. L'accord a été conclu au prix de 20 000 € (vingt mille euros). Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Un avis a été rendu par France Domaine sous la référence 2016-184V1428."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition amiable de la parcelle de terrain précitée, appartenant aux consorts PFAËNDER ;
2. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de maître RIOTTE-BERTRAND, notaire à Riorges et maître CARTIGNY, notaire à Bourg-lès-Valence.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 12 février 2018
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

MAIRIE DE RIORGES LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20180208-3_2-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2018
Affichage : 12/02/2018